

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Vocation	Surface (m²) Commune
1	Création d'un terrain de sport et de loisirs	12062 Brouchy

Elément de patrimoine à protéger		
Numéro	Type	Commune
1	église	Brouchy
2	calvaire	Brouchy
3	calvaire	Brouchy
4	chapelle	Brouchy
5	monument aux morts	Brouchy
6	calvaire	Brouchy
7	cimetière	Brouchy

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Plan de zonage

BROUCHY

ARRÊTÉ LE :	6 février 2025
APPROUVÉ LE :	

Echelle : 1/5000



Informations
Cimetière
Nouvelle construction
Emplacement réservé
Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Limites de zones
Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
UE : Zone urbaine à vocation économique
UH : Zone urbaine dédiée à l'équipement
1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
1AUÉ : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
N : Zone naturelle
N1 : Secteur de la zone naturelle à vocation de loisir

Éléments à protéger
○ Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
●●●●● Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès
- - - - - Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- - - - - Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- - - - - Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- - - - - Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fosse

Installations agricoles
★ Installation agricole classée
☆ Installation agricole non classée

